

Vu la notification n° 2017/39/F du 02/02/2017 à la Commission européenne,

Décète :

Article 1^{er}

Le chapitre III du titre V du livre II de la partie réglementaire du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

I. L'article D. 253-46-1 devient l'article D. 253-46-2.

II. Il est ajouté un article D. 253-46-1 rétabli ainsi rédigé :

« Les substances de la famille des néonicotinoïdes visées à l'article L. 253-8 sont les suivantes :

- Acétamipride ;
- Clothianidine ;
- Dinotéfurane ;
- Imidaclopride ;
- Nitenpyrame ;
- Thiaclopride ;
- Thiamétoxame. »

Article 2

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement et la ministre des affaires sociales et de la santé sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Bernard Cazeneuve

Par le Premier ministre :

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat

Ségolène Royal

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement

Stéphane Le Foll

*La ministre des affaires sociales, de la santé et des
droits des femmes*

Marisol Touraine